

# CONSEIL MUNICIPAL DE MARCELLAZ

## Procès-verbal de la

### SÉANCE DU 18 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MARCELLAZ, dûment convoqué le douze avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Léon GAVILLET, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 15                      **Quorum :** 8

**Présents :** M. Léon GAVILLET, Maire - Mme Carole GRILLET-AUBERT -  
M. Alain PERRET - Mme Mélanie LECOURT - M Daniel BENE - M. Gérard GALLAY - Mme  
Corinne HECKY - M. Jacques PERILLAT - Mme Catherine PAJOT-MASSARD - Mme Annie  
NAVILLE - Valérie MILLERET

**Excusé(s)**    Mme PIQUEREZ Sandrine a donné pouvoir à Mme GRILLET-AUBERT  
**ou ayant donné procuration :** Carole -  
M. LAVERRIERE Anthony a donné pouvoir à Mme MILLERET Valérie -  
Mme DUMONT Aurélie a donné pouvoir à Mme LECOURT Mélanie  
M. VALDEVIT Cédric

**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** Il a été désigné    Mme MILLERET Valérie

#### ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Décisions du Maire prises par délégation : renonciation au droit de préemption urbain et devis acceptés

- D2024\_04\_01    Compte administratif 2023 (budget principal)
- D2024\_04\_02    Affectation du résultat 2023
- D2024\_04\_03    Décision modificative n°1 du budget
- D2024\_04\_04    Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de la salle des fêtes : lots 7, 10 et 11
- D2024\_04\_05    Enfouissement des réseaux secs route de Bonneville : plan de financement
- D2024\_04\_06    Plan de financement de l'aménagement de la place de la mairie
- D2024\_04\_07    Nouveau plan de financement de la réhabilitation de la salle des fêtes : demande de subventions

----- °o°o° -----

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024 est approuvé.

Décisions du Maire prises par délégation :

*Renonciation au droit de préemption urbain :*

			Bâtie / non bâtie
B 2013 et B 2016	C&V Habitat	Route d'Arpigny	Bâtie
B2007, B2009, B2010, B2017, B2019, B2023, B2025, B2020, B2026, B2028, B2021, B2011, B2012, B2018, et B20222	Consorts RION	Route d'Arpigny	Bâtie et non bâtie

*Devis acceptés :*

			HT	TTC
06/04/2024	Réparation de l'écostade	AGORESPACE	653.00€	783.60€
08/04/2024	Entretien des marquages de la Commune	ALPES MARQUAGE	3 407.80€	4 089.36€

Délibération <b>D2024_04_01</b>		<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (BUDGET PRINCIPAL)</b>			
Nature de la délibération 7.1					
Session du	<b>2° TRIMESTRE 2024</b>		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	<b>18 AVRIL 2024</b>	Quorum : 8	<b>POUR : 14</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
<b>Scrutin ordinaire – public – secret</b>		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :		
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					

SUR le rapport de l'Adjointe déléguée aux finances,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU sa délibération n° D2023\_03\_01 du 16 mars 2023 modifiée, portant budget primitif 2023,  
VU sa délibération n° D2024\_03\_02 du 21 mars 2024, portant approbation du compte de gestion 2023,  
LE Maire s'étant retiré au moment du vote,  
VU sa délibération n°D2024\_03\_03 du 21 mars 2024, portant compte administratif 2023,  
AYANT désigné Mme GRILLET-AUBERT Carole, 1<sup>ère</sup> Adjointe, comme présidente de séance,  
LA Commission des finances entendue,  
ANNULE la délibération n°D2024\_03\_03 du 21 mars 2024, portant compte administratif 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré  
**ADOpte**

**ART. 1° :** Il est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2023.

**ART. 2 :** Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Délibéré en séance publique, à MARCELLAZ, les jour, mois et an susdits.**

Délibération <b>D2024_04_02</b>		<b>AFFECTATION DU RESULTAT 2023</b>			
Nature de la délibération 7.1					
Session du	<b>2 TRIMESTRE 2024</b>		1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	<b>18 AVRIL 2024</b>	Quorum : 8	<b>POUR : 14</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
<b>Scrutin ordinaire – public – secret</b>		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :		
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					

SUR le rapport du Maire,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code des juridictions financières,  
VU sa délibération n° D2023\_03\_01 du 16 mars 2023, portant budget primitif 2023,  
VU sa délibération n° D2024\_03\_02 du 21 mars 2024, portant approbation du compte de gestion 2023,  
VU sa délibération n°D2023\_04\_01 du 18 avril 2024, portant compte administratif 2023,  
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget principal,

CONSTATANT que le compte administratif 2023 du budget principal présente un excédent d'exploitation de 322 987.94 €,

VU sa délibération n°D2024\_03\_04 du 21 mars 2024, portant affectation du résultat de 2023,  
ANNULE la délibération n°D2024\_03\_04 du 21 mars 2024, portant compte administratif 2023,  
LA Commission des finances entendue,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré  
**ADOPTE**

**ART. UNIQUE :** Il est décidé d'affecter le résultat d'exploitation d'un montant de 322 987.94€ du budget principal de l'exercice comptable 2023, tel qu'il ressort à l'arrêté du compte administratif, de la manière suivante :

A – Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 322 987.94€
B – Résultats de fonctionnement antérieurs reportés (ligne 002 du CA)	0,00 €
C – Résultat à affecter : A + B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 322 987.94€
D – Solde d'exécution d'investissement	+ 53 325.56 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	+ 345 433.63 €
F – Besoin de financement : D + E	292 108.07 €
Affectation = C = G + H	+ 322 987.94 €
1) G – Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum F	+ 322 987.94 €
2) H – Report en fonctionnement R 002	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

Délibéré en séance publique, à MARCELLAZ, les jour, mois et an susdits.

Délibération <b>D2024_04_03</b>		DECISION MODIFICATIVE n°1			
Nature de la délibération 7.1					
Session du	<b>2 TRIMESTRE 2024</b>	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	<b>18 AVRIL 2024</b>	Quorum : 8	<b>POUR : 14</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTIONS : 0</b>
Scrutin ordinaire – public – secret	<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>			
		<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>			

SUR le rapport du Maire,  
VU sa délibération n°2024\_03\_05 du 21 mars 2024, portant budget général 2024,  
CONSIDERANT qu'une régularisation interne au budget est nécessaire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré  
**ADOPTE**

**ART. UNIQUE :** La décision modificative n°1 est votée de la manière suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	VOTE
010	Dotations, fonds divers et réserves	- 151.00€
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	VOTE
020	Immobilisations corporelles	- 151.00€

Délibéré en séance publique, à MARCELLAZ, les jour, mois et an susdits.

Délibération D2024\_04\_04 ATTIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES : LOTS 7, 10 ET 11

Nature de la délibération 1.1.1

Session du 2 TRIMESTRE 2024 1° TOUR DE SCRUTIN  
Séance du 18 AVRIL 2024 Quorum : 8 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0  
Scrutin ordinaire – public – secret Si scrutin public : A(ont) voté  
contre :  
S'est (se sont)  
abstenu(e)(s) :

SUR le rapport du Maire,  
VU le code de la commande publique,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la consultation publique des entreprises lancée le 5 janvier 2024 et les offres reçues en retour,  
VU l'analyse des offres et les négociations menées pour les lots fructueux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
ADOPTE

**ART. 1 :** Le marché de travaux pour la réhabilitation de la salle des fêtes – Lot 7 : « platerie » est attribué, selon les termes de sa proposition finale, à l'entreprise SASU MILETIC pour un montant s'élevant à 49 455.30 € HT.

**ART. 2 :** Le marché de travaux pour réhabilitation de la salle des fêtes – Lot 10 : « Chauffage/ventilation » est attribué, selon les termes de sa proposition finale, à l'entreprise THERMAT pour un montant s'élevant à 64 859.99 € HT.

**ART. 3 :** Le marché de travaux pour l'extension du bâtiment plurifonctionnel – Lot 11 : « plomberie/sanitaire » est attribué, selon les termes de sa proposition finale, à l'entreprise THERMAT pour un montant s'élevant à 49 140.01€ HT.

**ART. 4 :** Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2024 :  
– compte 2135

**ART. 5 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Délibéré en séance publique, à MARCELLAZ, les jour, mois et an susdits.

Délibération D2024\_04\_05 ENFOUIESSEMENT DES RESEAUX SECS ROUTE DE BONNEVILLE – PLAN DE FINANCEMENT

Nature de la délibération 8.3

Session du 2 TRIMESTRE 2024 1° TOUR DE SCRUTIN  
Séance du 18 AVRIL 2024 Quorum : 8 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0  
Scrutin ordinaire – public – secret Si scrutin public : A(ont) voté contre :  
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :

SUR le rapport du Maire,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le plan de financement du SYANE,  
VU la délibération n°D2023\_08\_02 en date du 19 octobre 2023 portant sur l'engagement de la commune auprès du SYANE pour l'enfouissement des réseaux secs route de Bonneville,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
ADOPTE

**ART. 1 :** Le plan de financement et sa répartition financière :  
D'un montant global estimé à : 422 793.23€  
Avec une participation financière communale s'élevant à : 123 465.26€  
Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 12 686.80€

**ART. 2 :** La Commune s'engage à verser au SYANE des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie 80% du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 10 147.04€ sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

**ART. 3 :** La Commune s'engage à verser au SYANE des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie, sous forme de fonds propres la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit 98 772.21€. le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

**ART. 4 :** Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2024 :  
– compte 2135

**ART. 5 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à l'application de la présente décision.

**Délibéré en séance publique, à MARCELLAZ, les jour, mois et an susdits.**

Délégation D2024_04_06 PLAN DE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE				
Nature de la délibération 7.5				
Session du	2 TRIMESTRE 2024		1° TOUR DE SCRUTIN	
Séance du	18 AVRIL 2024	Quorum : 8	<b>POUR :</b> 14	<b>CONTRE :</b> 0 <b>ABSTENTIONS :</b> 0
Scrutin ordinaire – public – secret		<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) volé contre :</i>	
		<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>		

SUR le rapport du Maire,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU les dispositifs de subvention susceptibles d'être actionnés pour cette opération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré  
ADOpte**

**ART. 1 :** Le projet d'aménagement de la place de la Mairie est approuvé pour un coût prévisionnel arrêté à la somme de 200 000.00 € HT,

**ART. 2 :** Le plan de financement prévisionnel de l'opération est approuvé comme suit :

Dépenses		Recettes		
Principaux postes de dépenses	Montant HT	Principales ressources et financement	Montant	Taux de subvention
Prix généraux (Etudes, installation du chantier...)	20 000.00€	Département – CDAS	100 000.00€	50%
Gros œuvres	100 000.00€	Autofinancement	100 000.00€	
Mobilier urbain	56 000.00€	TOTAL :	<b>200 000.00€</b>	
Espaces verts	24 000.00€			
TOTAL	<b>200 000.00€</b>			

**ART. 3 :** M. le maire est autorisé à présenter un dossier pour solliciter, pour ce projet, une subvention auprès de M. le Président du Conseil Départemental au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité.

**Délibéré en séance publique, à MARCELLAZ, les jour, mois et an susdits.**



Délibération <b>D2024_04_07</b> <b>NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES – DEMANDE DE SUBVENTION</b>				
Nature de la délibération 7.5				
Session du	<b>2 TRIMESTRE 2024</b>		1° TOUR DE SCRUTIN	
Séance du	<b>18 AVRIL 2024</b>	Quorum : 8	<b>POUR : 14</b>	<b>CONTRE : 0</b> <b>ABSTENTIONS : 0</b>
Scrutin ordinaire – public – secret		<u>Si scrutin public :</u>	A(ont) voté contre :	
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :				

SUR le rapport du Maire,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n°D2021\_08\_04 en date du 18 novembre 2021 portant sur le plan de financement du projet de rénovation de la salle des fêtes,  
CONSIDERANT, la forte augmentation des prix des matières premières,  
CONSIDERANT que le plan de financement initial en date du 18 novembre 2021 d'un montant de 710 283.00€ HT n'est plus envisageable,  
VU les dispositifs de subvention susceptibles d'être actionnés pour cette opération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré  
**ADOPTE**

**ART. 1 :** Le projet de réhabilitation de la salle des fêtes est approuvé pour un coût prévisionnel arrêté à la somme de 883 000.00 € HT,

**ART. 2 :** Le plan de financement prévisionnel de l'opération est approuvé comme suit :

Dépenses		Recettes		
Principaux postes de dépenses	Montant HT	Principales ressources et financements	Montant	Taux de subvention
Etudes	90 000.00€	Etat – DETR	213 000.00€	24%
Travaux	793 000.00€	CDAS	1 <sup>ère</sup> tranche : 70 000.00€	35%
			2 <sup>ème</sup> tranche : 70 000.00€	
			3 <sup>ème</sup> tranche : 175 000.00€	
		Autofinancement	410 000.00€	59%
<b>TOTAL</b>	<b>883 000.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>883 000.00€</b>	<b>100%</b>

**ART. 3 :** M. le maire est autorisé à présenter un dossier pour solliciter, pour ce projet, une subvention auprès de M. le Président du Conseil Départemental au titre du contrat départemental d'avenir et de solidarité.

**Délibéré en séance publique, à MARCELLAZ, les jour, mois et an susdits.**

### QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

\*\*\*\*\*

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21H35

Le Maire,  
GAVILLET Léon



La Secrétaire de séance,  
MILLERET Valérie